



\*\*\*

## Cahier des charges technique

\*\*\*

### Acquisition d'un navire de surveillance pour les gardes nature de Paita

#### Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un navire motorisé destiné aux missions de surveillance et de police de l'environnement réalisées par les gardes nature.

L'embarcation devra permettre :

- la surveillance du littoral et du lagon,
- les opérations de contrôle d'usagers et d'embarcations,
- les approches lentes et sécurisées de navires ou d'installations,
- le transport d'une équipe opérationnelle.

Le navire devra être conçu pour un usage professionnel intensif et offrir des conditions optimales de sécurité et d'ergonomie pour les agents.

---

#### Article 2 – Caractéristiques générales

Le navire proposé devra respecter les caractéristiques minimales suivantes :

| Caractéristique         | Exigence                                                   |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|
| Longueur hors tout      | $\leq 6$ mètres                                            |
| Capacité d'embarquement | minimum 5 personnes                                        |
| Type                    | coque alu                                                  |
| Tirant d'eau            | moins de 30 cm                                             |
| Motorisation            | adaptée au navire, moteur 4 temps, 130 cv minimum          |
| Utilisation             | surveillance maritime et lagonaire - catégorie 3L1 minimum |
| Stabilité               | adaptée aux opérations de contrôle                         |
| Equipements minimum     | guindeau électrique, taud complet, VHF, GPS/sondeur        |
| Remorque                | aluminium avec treuil électrique                           |
| Couleur                 | neutre (naturel, blanc, gris) ou jaune                     |

Le navire devra être robuste, stable et facilement manœuvrable, notamment lors des approches d'autres embarcations.

### **Article 3 – Aménagement du pont**

Le pont devra être conçu de manière à faciliter les missions de contrôle et les déplacements de l'équipage.

Exigences :

- espace dégagé à l'avant, permettant :
    - l'approche d'autres embarcations,
    - les opérations de contrôle,
    - les opérations d'accostage.
  - passages latéraux permettant la circulation des agents entre l'arrière et l'avant du navire.
  - revêtement antidérapant sur les zones de circulation.
  - pont conçu pour permettre à plusieurs agents de se déplacer sans gêner la conduite du navire.
- 

### **Article 4 – Poste de pilotage**

Le poste de pilotage devra offrir une ergonomie adaptée aux missions de surveillance.

Il devra comprendre :

- un poste de pilotage central ou équivalent,
- une visibilité suffisante sur l'ensemble de la zone de navigation,
- un pare-brise ou dispositif de protection du pilote,
- une instrumentation adaptée à la navigation côtière, dont GPS/sondeur de 9 pouces minimum.

Le poste de pilotage devra permettre au capitaine de conserver le contrôle du navire sans être perturbé par les déplacements des passagers, qui pourront passer de chaque côté de la console centrale.

---

### **Article 5 – Aménagements passagers**

Le navire devra permettre l'embarquement d'une équipe opérationnelle.

Exigences :

- capacité minimale : 5 personnes équipage compris,
- présence de banquettes ou sièges à l'arrière,
- aménagement permettant le transport sécurisé du personnel.

La disposition devra favoriser une circulation rapide lors des opérations de contrôle.

---

### **Article 6 – Rangements et coffres**

Le navire devra disposer de coffres de rangement étanches destinés au matériel opérationnel.

Les coffres devront :

- être résistants aux projections d'eau et à l'environnement marin,
  - être facilement accessibles par les passagers,
  - être utilisables sans perturber le pilotage du navire,
  - permettre le stockage de matériel opérationnel (cordages, équipements de sécurité, matériel de contrôle).
-

## **Article 7 – Manœuvrabilité et sécurité**

Le navire devra permettre :

- les approches lentes et sécurisées d'autres embarcations,
- les manœuvres dans des zones restreintes,
- les opérations de contrôle en sécurité.

La conception du navire devra limiter les risques de blessure lors des opérations d'embarquement ou de contact avec d'autres navires.

---

## **Article 8 – Équipements**

Le navire devra être livré avec les équipements de navigation et de sécurité nécessaires à son exploitation.

Les équipements suivants sont souhaités :

- échelle de remontée à bord,
- mains courantes ou poignées de maintien,
- feux de navigation réglementaires,
- dispositif d'amarrage,
- équipements de sécurité obligatoires.

Les candidats pourront proposer tout équipement complémentaire améliorant la sécurité ou la fonctionnalité du navire.

---

## **Article 9 – Remorque de mise à l'eau et de transport**

Le navire devra être livré avec une remorque routière adaptée à son transport et à sa mise à l'eau.

La remorque devra présenter les caractéristiques minimales suivantes : châssis en aluminium, simple essieu, freinée, treuil électrique, roue jockey, roulements étanches avec graisseurs automatiques, système d'éclairage homologué.

Le titulaire devra livrer la remorque homologuée pour la circulation routière et immatriculée.

---

## **Article 10 – Documentation**

Le titulaire devra fournir :

- la documentation technique du navire,
  - les notices d'utilisation,
  - les documents relatifs à l'entretien et à la maintenance.
- 

## **Article 11 – Garantie**

Le navire devra bénéficier d'une garantie constructeur, dont la durée devra être précisée dans l'offre.

---